



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LES RUES DU VILLAGE LORS DE LA FOIRE EXPOSITION ORGANISÉE PAR LE 2CV CLUB VAROIS LE SAMEDI 18 ET LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 du 2CV CLUB VAROIS sis 11 boulevard Lazare-Carnot à – 83610 – COLLOBRIÈRES et représenté par son président, Monsieur FIGHIERA Émile,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public lors de balades « baptême » en véhicule de police américaine proposées par le 2CV CLUB VAROIS lors de la foire exposition qui se déroulera le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le véhicule de police américaine assurant les balades « baptême » empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du stade Berthoire, avenue Saint Roch, Grande Rue, rue des Cliquesses, avenue du Calvaire, rue du Lavoir, rue des Placettes, avenue Saint Roch et retour au stade Berthoire.

### Article 2 :

L'organisateur est autorisé à utiliser le gyrophare et la sirène du véhicule lors des passages utilisant l'itinéraire sus cité, le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026 de 9h à 12h et de 14h30 à 18h (*pas d'utilisation des équipements sonores et visuels entre 12h et 14h30*).

### Article 3 :

La sécurité sera assurée durant la manifestation par le 2CV CLUB VAROIS qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de l'utilisation du domaine public concerné.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)